

Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif

ÉDITION 2022

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LA RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Édition 2022

Sommaire

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LES RÉALISATIONS DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2021	3
1.1. Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.....	3
1.2. Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail.....	5
1.3. La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif	5
1.4. La réduction des coûts des formalités administratives	6
1.5. Les autres mesures d'allègement réglementaire et administratif	7
1.6. Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif	7
1.7. La Coopération réglementaire.....	8
2. LES RÉALISATIONS DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 JANVIER 2022	9
2.1. Le projet de loi 103.....	9
2.2. Les modifications à la politique d'allègement réglementaire et administratif	10
2.3. Les autres réalisations	10
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises.

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente (ci-après « la Politique ») est l'un des principaux instruments sur lesquels s'appuie l'action gouvernementale.

Le Rapport 2022 porte sur les réalisations gouvernementales effectuées au cours d'une période de deux années soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021 sauf indication contraire. Durant cette période, de nombreux accomplissements en allègement réglementaire ont été réalisés.

Parmi les principales réalisations, il est à noter que 80 % des mesures du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 ont déjà été réalisées ou sont en voie de l'être. Pour ce qui est du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail, près de la moitié des mesures sont réalisées et toutes les autres, sauf une, sont en voie de l'être.

Mais surtout, la tendance a été renversée et une première baisse sur les trois indicateurs de performance en matière de réduction de la paperasserie a finalement été observée depuis 2019. En effet, le nombre de formalités administratives est passé de 771 en 2019 à 765 en 2020, et leur coût a diminué de 2,5 %. Cela représente une économie annuelle de 24,7 M\$ pour les entreprises.

Le présent document fait état des principaux éléments du Rapport 2022. À titre d'information complémentaire, il mentionne aussi les actions réalisées par le gouvernement entre le 1^{er} avril et le 31 janvier 2022. Durant cette période, entres autres, un projet de loi omnibus dédié strictement à l'allègement administratif – une première au Québec – a été adopté. Les 25 dispositions permettront aux entreprises québécoises d'économiser 12,5 M\$ la première année, et 7,9 M\$ les années subséquentes. Également, l'exigence du « un pour un » a été raffermie pour éliminer le délai d'un an qui était offert aux ministères et aux organismes pour enlever une formalité administrative lorsqu'une nouvelle était introduite, en plus de plusieurs autres réalisations.

1. LES RÉALISATIONS DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2021

1.1. LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF 2020-2025

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 a été publié le 17 décembre 2020. Il comporte différents volets complémentaires.

Les objectifs quantifiés

Le Plan d'action 2020-2025 comporte trois objectifs ambitieux à l'égard du fardeau administratif :

- réduire de 10 % le nombre des formalités administratives pour le ramener à un niveau comparable à celui de 2004, soit moins de 700 formalités ;
- réduire de 15 % le volume des formalités administratives, soit une baisse de 5,4 millions du nombre de documents à produire ou de démarches à effectuer chaque année par les entreprises ;
- réduire de 20 % le coût des formalités administratives, ce qui générera des économies annuelles de l'ordre de 200 M\$ pour les entreprises.

Les mesures concrètes

Le Plan d'action comporte 44 mesures ciblées touchant les secteurs de la transformation agroalimentaire (13 mesures), de la construction (12 mesures), du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration (12 mesures), et d'autres secteurs (7 mesures). De plus, le Plan d'action comprend 3 initiatives majeures, pour un total de 47 mesures.

La boîte à suggestions

Une boîte à suggestions a été installée sur le site Web du ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de recevoir des propositions à l'effet d'atténuer les conséquences défavorables de la réglementation et des formalités administratives sur les entreprises. Les propositions seront transmises aux ministères et organismes concernés afin de déterminer leur faisabilité. Ces propositions serviront également à alimenter l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Les deux chantiers majeurs

Le Plan d'action met sur pied un chantier en vue de rendre le processus réglementaire plus réceptif aux innovations de produits, de services ou de procédés réalisés par des entreprises. Un groupe de travail interministériel constitué à cet effet produira un rapport final d'ici juin 2022.

Un deuxième chantier vise à réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations, afin d'éviter que ces délais ne se traduisent en pertes d'occasions d'affaires pour les entreprises. Les ministères et les organismes concernés devront présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant des cibles de réduction des délais et un échéancier de réalisation.

L'état de réalisation du Plan d'action 2020-2025

Pour tous ces objectifs, les travaux vont bon train. Au 31 décembre 2021, 23 % des mesures étaient déjà réalisées et 57 % des mesures étaient en cours de réalisation.

Statut	Nombre
Mesures réalisées	11
Mesures en cours	27
Mesure à venir	9
Total	47

1.2. LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2018-2021 EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL

Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail fait suite à une consultation menée auprès des organisations d'affaires représentant ce secteur. En raison de la pandémie, celui-ci a été prolongé de deux ans, pour se terminer en 2023.

En plus de 4 mesures de portée générale concernant des démarches de simplification administrative et l'utilisation accrue de la prestation électronique, le Plan d'action comporte 13 mesures visant à moderniser les règles et les façons de faire relatives au travail, aux aliments, à l'alcool et aux jeux, à l'environnement, à l'administration de la fiscalité et aux liens avec le monde municipal.

Comme l'indique le tableau ci-dessous près de la moitié des mesures du Plan d'action étaient réalisées au 31 décembre 2021 et toutes les autres, sauf une, étaient en voie de l'être.

Statut	Nombre
Mesures réalisées	8
Mesures en cours	8
Mesure non réalisée	1
Total	17

1.3. LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Les analyses d'impact réglementaire et les services d'accompagnement

En vertu de l'article 25 de la Politique, le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du ministère de l'Économie et de l'Innovation doit aider les ministères et les organismes à se conformer aux différentes dispositions de la Politique. À cette fin, le BGCR a offert, au cours des deux dernières années budgétaires, 17 séances de formation pour la réalisation des analyses d'impact réglementaire requises par la Politique. Plus de 300 intervenants pertinents ont reçu cette formation. Le BGCR offre également des services d'assistance méthodologique en réponse aux besoins particuliers des ministères et des organismes, notamment un service d'accompagnement personnalisé.

L'exigence du « un pour un »

En vertu de l'article 8 de la Politique, tout ministère ou organisme visé qui propose l'adoption d'une nouvelle formalité administrative doit en contrepartie proposer d'abolir une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent à celle qui est proposée. L'objectif est de limiter le nombre de formalités existantes.

Depuis son entrée en vigueur, cette exigence a été respectée en ce qui concerne le nombre et le coût des formalités ajoutées ou retirées. Ainsi, le solde net pour l'ensemble du gouvernement est une réduction de 6 formalités entre le 1er octobre 2017 et le 31 mars 2021¹.

1 Si l'on fait abstraction de l'exemption prévue à la Politique dont s'est prévalu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'ajout net de 26 formalités au cours de l'année financière 2018-2019.

La prépublication des nouveaux formulaires

L'article 22 de la Politique demande aux ministères et aux organismes de publier sur leur site Web tout projet de nouveau formulaire, autre qu'en matière de fiscalité, afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021, pour les 50 nouveaux formulaires entrés en vigueur :

- 22 ont été prépubliés sur les sites internet des ministères et organismes ou dans la *Gazette officielle du Québec* ;
- 5 ont fait l'objet de consultation directe auprès des milieux d'affaires ;
- 23 n'ont pas fait l'objet de prépublication.

Les mécanismes de révision

L'article 28 de la Politique exige des ministères et des organismes qu'ils se dotent d'un mécanisme de révision des lois et des règlements en vigueur touchant les entreprises.

Au 31 mars 2021, 20 des 26 ministères et organismes visés par cette exigence déclaraient avoir mis en place des mécanismes de révision de leurs lois et règlements ayant des incidences sur les entreprises. L'annexe 6 du Rapport 2022 présente un état détaillé de l'avancement des travaux dans les ministères et les organismes qui se sont conformés à cette obligation.

La publication des engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif

En vertu de l'article 29 de la Politique, les ministères et organismes doivent rendre publics sur leur site internet, sur une base triennale, leurs engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif ou dans tout autre domaine connexe.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021, 13 des 26 ministères et organismes assujettis à cette disposition de la Politique ont indiqué avoir publié de tels engagements sur leur site internet. Ces engagements sont également publiés dans leurs plans stratégiques et parfois dans leurs plans d'action. L'annexe 7 du Rapport 2022 présente de façon détaillée les moyens utilisés pour présenter les résultats.

La publication des résultats atteints dans les rapports annuels de gestion

L'article 30 de la Politique appelle les ministères et les organismes à rendre compte dans leur rapport annuel de gestion de leurs réalisations en matière d'allègement réglementaire et administratif. Comme en témoignent les annexes 8 et 9 du Rapport, les ministères et les organismes respectent globalement cette exigence.

1.4. LA RÉDUCTION DES COÛTS DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les résultats touchant la réduction des coûts des formalités administratives sont établis en valeurs constantes² à partir de l'année de référence 2004. Les plus récentes données disponibles sont pour l'année 2020. Comme l'indique le tableau ci-après, les constats suivants peuvent être faits :

- le nombre de formalités administratives est passé de 771 en 2019 à 765 en 2020 ;

² Le concept de valeurs constantes consiste à maintenir inchangé sur l'ensemble de la période de calcul, le nombre d'entreprises et les barèmes de coûts afin d'éviter que les fluctuations de l'inflation et de l'activité économique ne biaisent les résultats et empêchent de mesurer les véritables progrès réalisés par les ministères et organismes visés.

- le volume³ des formalités administratives a baissé de 0,2 % entre 2019 et 2020 ;
- le coût des formalités administratives a diminué de 2,5 % entre 2019 et 2020 ; cela représente une économie annuelle de 24,7 M\$ pour les entreprises ; cette amélioration résulte notamment d'une offre accrue de services informatisés aux entreprises.

Indicateur	2004	2018	2019	2020	Variation 2004-2018	Variation 2019-2020
Formalités (n)	672	766	771	765	+94	-6
Volume (M*)	35,5	32,7	32,7	32,6	-7,9 %	-0,2 %
Coût (M\$*)	1 394,8	989,1	987,5	962,8	-29,1 %	-2,5 %

* Valeurs constantes de 2004

1.5. LES AUTRES MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Outre les actions déjà présentées, d'autres mesures d'allègement réglementaire et administratif ont été adoptées par le gouvernement entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021.

Le Comité directeur interministériel sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité⁴ a été créé en 2019 pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité. Des sept mesures et remarques qui ont été soumises au Comité directeur, trois ont été réalisées, une a été délaissée à la suite de l'absence de justificatifs suffisants et trois autres doivent toujours faire l'objet de travaux.

Dans divers domaines, le gouvernement a aussi adopté et mis en œuvre de nombreuses mesures, dont la prestation électronique des services.

Enfin, des mesures particulières ont été prises pour faciliter l'adaptation des entreprises québécoises aux perturbations causées par la pandémie de COVID-19.

1.6. LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a le mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports en cette matière adoptés par le gouvernement. Le Comité-conseil est coprésidé par la ministre déléguée à l'Économie et par le vice-président pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Entre avril 2019 et septembre 2021, le Comité-conseil a tenu quatre réunions et ses travaux ont principalement porté sur les sujets suivants :

- le bilan final du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 ;

³ Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre d'entreprises assujetties par la fréquence à laquelle elles doivent s'y conformer sur une base annuelle.

⁴ L'écoconditionnalité lie le versement de l'aide financière de certains programmes gouvernementaux au respect d'exigences liées à l'amélioration de la performance environnementale des entreprises.

- le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail ;
- l'élaboration du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 ;
- l'évaluation des besoins en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

1.7. LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE

La Coopération Québec-Ontario

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario a pour but de réduire ou d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investissements et des investisseurs entre les deux provinces. Un comité conjoint composé de représentants du Bureau du Conseil des ministres de l'Ontario et du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec est chargé de la mise en œuvre du chapitre trois de l'Accord portant sur la coopération réglementaire entre les parties.

Les dispositions de l'Accord engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation en cours d'élaboration et à recevoir des commentaires présentés par l'autre partie. Dans le cadre de ce processus, la partie québécoise a préparé 45 avis de notification concernant les propositions réglementaires de l'Ontario entre le 1^{er} avril 2019 et 31 mars 2021.

Le Comité fédéral-provincial territorial

Le Québec est membre du Comité fédéral-provincial territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire. Ce comité constitue un forum pour échanger de l'information sur les projets et les actions des 14 administrations gouvernementales membres, favoriser la collaboration et développer une expertise liée aux bonnes pratiques en matière de réglementation et de formalités administratives. Sauf exception, le Comité a tenu des conférences téléphoniques mensuelles au cours de la période de référence.

Le Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes a pour mandat principal d'élaborer des normes pour le Canada, de les promouvoir et d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité à ces normes. Le Québec participe aux travaux du Comité consultatif des provinces et territoires afin de donner des avis et de faire des recommandations au Conseil en matière de normalisation volontaire, et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil.

Grâce à l'harmonisation des normes, les entreprises visées bénéficient d'une diminution de leurs coûts et de leur fardeau administratif. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021, le Québec a notamment contribué à la mise en œuvre de l'Accord de conciliation sur le numéro d'enregistrement canadien (NEC) des équipements sous pression.

2. LES RÉALISATIONS DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 JANVIER 2022

2.1. LE PROJET DE LOI 103

Un premier projet de loi voué strictement à l'allègement administratif, le projet de loi 103 *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, a été adopté par l'Assemblée nationale le 7 décembre 2021. La Loi comporte 25 dispositions qui concernent notamment les secteurs suivants :

Le secteur manufacturier

- L'abolition de la Loi sur les matériaux de rembourrage et des articles rembourrés, ce qui permettra l'utilisation de matériaux recyclés. Ainsi, les entreprises du Québec seront sur le même pied d'égalité que les autres provinces.
- L'allongement du délai pour la production de documents à la suite de la cessation d'une activité industrielle ou commerciale. Celui-ci passe de six à douze mois, pour laisser un délai raisonnable pour la présentation de ces documents.

Les coopératives non financières

- La possibilité de tenir les assemblées générales annuelles par des moyens technologiques plutôt qu'en personne.
- La simplification de la fusion avec une société par actions ou une personne morale sans but lucratif.

Le secteur agricole

- L'allègement du processus administratif de la Commission de protection du territoire agricole au bénéfice des citoyens et des municipalités.
- L'émergence de nouveaux modèles agricoles à petite échelle.
- La meilleure prise en compte des particularités régionales pour stimuler le développement des régions.
- La conciliation du développement économique et de la protection du territoire agricole.

Le secteur minier

- Le retrait du régime de jalonnement comme moyen d'obtention de claims.
- Le retrait du régime relatif au permis de prospection.
- La prolongation de la première période de validité des claims de deux à trois ans.
- Le remplacement de la déclaration trimestrielle par une déclaration annuelle pour les titulaires des baux d'exploitation de substances minérales de surface.
- La possibilité d'agrandissement d'un bail minier.
- Le retrait de l'obligation pour le titulaire de claim d'aviser le propriétaire, le locataire, le titulaire de bail et la municipalité locale de l'obtention de son claim dans les 60 jours suivant son inscription. Cet article confère désormais cette obligation au ministre.
- La réduction de la fréquence annuelle de transmission des plans de mine à une fois par cinq ans et à la fermeture de la mine.

Le secteur municipal

- La possibilité pour les municipalités de conclure directement une entente avec Hydro-Québec à des fins de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
- La possibilité pour les organismes municipaux de passer des contrats à commandes.

- La possibilité de réduire le délai de 90 jours prescrit avant la démolition, pour des raisons de salubrité ou de sécurité, des immeubles qui ont été construits avant 1940 ou qui ne représentent pas une perte sur le plan patrimonial.

Les bénéfices pour les entreprises

Toutes ces modifications présentent des bénéfices directs pour les entreprises et municipalités du Québec :

- La réduction des coûts administratifs de 12,5 M\$ la première année.
- La réduction récurrente annuelle de 7,9 M\$.

2.2. LES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

En vue d'en améliorer l'efficacité et en réponse à certaines demandes des milieux d'affaires, une nouvelle version de la Politique a été adoptée en vertu du décret 1558-2021 du 15 décembre 2021. Par rapport à la version antérieure, celle-ci abolit le délai de 12 mois accordé aux ministères et aux organismes pour enlever une ou plusieurs formalités administratives existantes ayant pour les entreprises un coût au moins équivalent à toute nouvelle formalité administrative qui est imposée à ces dernières ;

2.3. LES AUTRES RÉALISATIONS

Plusieurs ministères et organismes ont procédé à des modifications à leur réglementation qui ont pour effet de réduire les contraintes, les exigences et les formalités imposées aux entreprises. Il s'agit notamment des modifications ci-dessous.

Autorité des marchés financiers

- Allègements divers aux obligations touchant les prospectus financiers
- Facilitation du financement participatif pour les entreprises et les émetteurs en démarrage

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- Modernisation de la Loi sur les produits alimentaires

Ministère de la Culture et des Communications

- Pour le commerce de détail en matériel vidéo, élimination du permis en papier-carton à afficher en magasin

Ministère de la Famille

- Relèvement du nombre d'enfants pouvant être accueillis dans un service de garde en milieu familial
- Possibilité de soumettre en mode électronique les demandes d'autorisation pour de nouvelles places en services de garde

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Fusion de deux formulaires pour les plans de développement des activités récréatives dans les zecs

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Allègement des formalités administratives pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (TETs)
- Hausse de 10 à 20 % du nombre de TETs par lieu de travail

Ministère de la Santé et des Services sociaux

- Possibilité accordée aux pharmaciens d'exercer de nouveaux actes, dont la vaccination

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale)

- Acceptation des signatures électroniques pour l'ensemble des formulaires du Registraire des entreprises

Ministère du Tourisme

- Diminution des démarches administratives et des déboursés pour les entreprises d'hébergement touristique

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

- Diminution du nombre de formalités administratives
- Abolition de certaines exigences imposées aux producteurs de boissons alcooliques pour faire la promotion de leurs produits
- Fusion de différents permis touchant le service d'alcool dans les restaurants
- Fusion des permis touchant la vinification et le brassage

Retraite Québec

- Élargissement de la prestation électronique pour les régimes complémentaires de retraite

Revenu Québec

- Retrait de l'obligation pour les agences de placement de remettre à leurs clients une copie de l'attestation de Revenu Québec
- Mise en ligne d'un tutoriel vidéo expliquant comment produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ

Société de l'Assurance automobile du Québec

- Simplification de la réponse vocale interactive pour guider les usagers

CONCLUSION

Bien que le contexte particulier créé par la lutte à la pandémie de la Covid-19 ait empêché la publication en 2020 et 2021 des rapports annuels prévus aux termes de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente (décret 1558-2021), le gouvernement n'en a pas moins été très actif au cours des deux dernières années et demie dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de mesures visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises québécoises.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2019, le gouvernement a posé de nombreux gestes permettant de réduire le fardeau financier des entreprises québécoises de 24,7 M\$. Il s'est aussi donné un plan d'action pour la période 2020-2025 qui comporte des objectifs ambitieux, en plus d'une quarantaine de mesures d'allègement du fardeau réglementaire et administratif dans différents secteurs d'activité.

Soucieux d'innover et de produire dans les plus brefs délais des résultats tangibles pour les entreprises, le gouvernement a également adopté un projet de loi visant expressément l'allègement de la réglementation dans plusieurs domaines d'activité. Il a aussi pris l'engagement d'en déposer un nouveau chaque année. Plusieurs ministères et organismes ont aussi fait adopter des modifications à leurs lois et à leurs règlements qui ont pour effet de simplifier la vie des entreprises en réduisant notamment la paperasserie.

Enfin, le gouvernement a adopté un décret effectuant certaines modifications de la Politique en vue d'en augmenter l'efficacité.

Ces diverses mesures visent à accroître la compétitivité des entreprises et à créer un environnement d'affaires encore plus favorable à l'investissement et à l'innovation. Le gouvernement est résolument engagé à poursuivre ses gestes en matière d'allègement réglementaire et administratif.

economie.gouv.qc.ca

